

# Les abonnements à durée libre, par prélèvements automatiques

Pour leur abonnement à *Prescrire*, les abonnés choisissent aujourd'hui en majorité l'abonnement à durée libre, par prélèvements automatiques.

## Basés sur la confiance réciproque, et non sur la contrainte

Se distinguant des abonnements conclus pour une durée déterminée (1 an), les abonnements à durée libre sont une preuve manifeste de la solidité des relations entre *Prescrire* et les abonnés. En effet, l'abonnement à durée libre diffère fondamentalement des abonnements "renouvelables par tacite reconduction" où, à échéance de chaque période, l'abonnement est automatiquement reconduit pour une période équivalente, sauf en cas de résiliation avant une date limite (que généralement l'on oublie).

L'abonnement à durée libre peut, lui, être résilié à tout moment. En cela, il est une manifestation de la grande confiance qu'ont les équipes *Prescrire* en la fidélité des abonnés, qui n'ont en rien la main forcée. Et réciproquement, lorsque dans le cadre d'un abonnement à durée libre un abonné fournit un mandat de prélèvements à l'Association Mieux Prescrire (AMP), cela signifie qu'il permet à l'AMP de retirer de son compte bancaire, directement et sans autre formalité administrative, les sommes convenues selon le calendrier convenu (a). Là aussi, il s'agit d'une preuve de la confiance réciproque qui règne entre *Prescrire* et les abonnés.

Ce choix de mode de paiement résume la vocation de cette formule particulièrement adaptée aux contraintes de l'exercice professionnel, où tout temps gagné sur l'administratif est précieux : l'abonné est ainsi débarrassé de toute formalité de réabonnement (exit les lettres de relances qui encombrant la boîte aux lettres) ; l'abonné bénéficie aussi, chaque année, d'un gain supplémentaire, sous forme d'une remise appliquée sur le tarif de l'abonnement (voir en page VI).

Les abonnés ayant choisi ce mode de paiement bénéficient directement de l'économie administrative induite par leur choix d'un abonnement sans échéance, et sans dispositif de relances.

Avec le paiement par prélèvements mensuels, le niveau de service rendu à certains abonnés est encore supérieur. Afin que le paiement de l'abonnement à *Prescrire* ne puisse pas provoquer d'à-coup préjudiciable à la trésorerie de l'abonné, les paiements sont alors lissés en 12 mensualités chaque année. Le paiement par prélèvements est accessible à tous les abonnés titulaires d'un compte bancaire inclus dans la zone SEPA (France, Belgique, Suisse, etc.).

©Prescrire

*a- Lorsque le rythme des paiements est annuel, l'abonné reçoit un avis de prélèvement, pour rappel, environ deux mois avant le prélèvement, afin de ne pas être "pris de court".*